



Procès-verbal du comité de gestion du lundi 24 juin 2024

Présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS, Joël DENAVEAU

Techniciens présents : Florence HULEUX et Delphine DELOSIERES

Procurations : de Joël DENAVEAU à Nathalie LEFEBVRE

Madame la Vice-Présidente souhaite la bienvenue à tous.

La séance est ouverte sur l'ordre du jour ci-après :

1. Approbation du procès-verbal du comité de gestion du 15 mars 2024

Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Le comité de gestion est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

3. Mise en œuvre dans les communes associées du Parcours de Réussite année 2024/2025

Pour qu'aucun jeune n'arrête ses études pour des raisons financières, les communes associées de la Ville de Dunkerque développent depuis plusieurs années un accompagnement permettant une analyse globale de la situation des jeunes et des orientations adaptées au regard des problématiques détectées. Pour qu'ils puissent trouver leur place dans la société, il était en effet important de veiller à ce qu'ils puissent accéder au monde du travail et à l'autonomie dans les meilleures conditions.

Il est aujourd'hui proposé d'aller plus loin dans l'intégration de nos politiques jeunesse, pour que l'ensemble des dispositifs municipaux dédiés aux parcours de réussite, et

notamment le dispositif Réussir Mes Etudes, puissent être déclinés de manière harmonisée dans les trois communes à compter du 1^{er} septembre prochain.

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

4. Approbation des critères du dispositif « Réussir mes études » dans le cadre du parcours de réussite

Le dispositif « Réussir Mes Études » est ouvert dans le cadre du Parcours de Réussite à chaque jeune Saint-polois justifiant d'une attestation de poursuite d'études supérieures et de deux années de résidence de lui-même ou de ses parents sur la Commune.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif « Réussir Mes Études », il conviendra de respecter des critères.

Toutefois, au regard de la condition d'âge de l'étudiant « être âgé(e) au plus de 30 ans » et de la philosophie générale du Parcours de Réussite qui s'adresse aux jeunes âgé(e)s de 16 à 30 ans au plus et à défaut de précision particulière, les dispositions du règlement d'attribution de l'aide facultative du CCAS de Dunkerque et des SCAS de Saint-Pol-sur-Mer et de Fort-Mardyck s'appliquent et réservent les aides financières aux seules personnes majeures ou aux mineur(e)s émancipé(e)s.

Par conséquent et en application de ces dispositions, les jeunes âgés de moins de 18 ans entrant en études supérieures sont exclus du dispositif « Réussir Mes Etudes ».

Il est précisé qu'un travail avec le service éducatif et le DRE est mené afin de coordonner le dispositif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Dispositif « Réussir Mes Études » dans le cadre du Parcours de Réussite pour l'année 2024

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion d'adopter le Parcours de Réussite de la commune de Saint-Pol-sur-Mer pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Dans la mesure où cette disposition nécessite l'utilisation du budget, le traitement du dispositif « Réussir Mes Études » étant une aide facultative, son traitement financier relève des compétences de la SCAS, ce qui n'était pas le cas auparavant avec le dispositif Revenu Minimum Étudiant.

Il est demandé au comité de gestion d'autoriser :

- L'encaissement de la somme de 21 000 €,
- Le versement des 21 000 € afin de réaliser le dispositif « Réussir Mes Études » 2024 aux comptes 65131 (Bourses) et 6184 (Versement à des organismes de formation).

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Dispositif de Réussite Éducative année 2024

Il est rappelé les thèmes prioritaires du Programme de Réussite Éducative de Saint-Pol-sur-Mer que sont la santé, l'éducatif et la relation avec les familles, pour les enfants et jeunes de 2 à 16 ans.

Il est demandé au comité de gestion d'autoriser :

- L'encaissement de la somme de 103 921 € au titre de l'année 2024 versé par l'État,
- L'encaissement de la somme de 2 000 € au titre de l'année 2024 versé par la ville de Saint-Pol-sur-Mer,
- Le versement des 105 921 € afin de réaliser le programme d'actions de l'année 2024.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Adhésion de la Section du Centre d'Action Sociale au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres,
- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens,
- La fourniture de papier permanent.

Il est demandé au comité de gestion de décider :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- D'approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. La mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité de la Section du Centre d'Action Sociale et la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

Considérant que la SCAS souhaite s'engager dans la dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Il est demandé au comité de gestion de décider :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer un contrat de souscription entre la SCAS et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de transmission »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le contrat de souscription entre la SCAS et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Dunkerque.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Acte de constitution de régie d'avance

Il est institué une régie d'avance pour la délivrance de « chèque de services » et la délivrance de secours financier aux familles en difficulté auprès du service de gestion comptable de la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer.

Cette régie est installée à la SCAS au 148 rue de la République BP 90024 59430 Saint-Pol-sur-Mer.

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Délivrance de chèque de services,
- 2) Aide directe aux familles en difficulté,
- 3) Aide indirecte aux familles par règlement des créances.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur était fixé à :

- 20 000 euros pour les chèques de services,
- 3 000 euros en numéraire.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé maintenant à :

- **30 000 euros** pour les chèques de services,
- 3 000 euros en numéraire.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Décision modificative n° 1 au budget M 57 année 2024 de la Section du Centre d'Action Sociale

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du comité de gestion la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires afin d'ajuster les comptes au

déroulement de l'exécution au budget M57 année 2024 de la SCAS, selon le tableau ci-annexé.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11.Revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant attribué aux agents de la Section du Centre d'Action Sociale et de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT

En application des dispositions en vigueur, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Considérant l'avis favorable du conseil social technique du 16 mai 2024.

Dans ce contexte inflationniste et dans la volonté d'améliorer le pouvoir d'achat des agents de la SCAS et de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT, il est proposé d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant de 5,50 € à 6,20 € à compter du 1^{er} juillet 2024.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12.Mise en œuvre du dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)

La loi de Transformation de la fonction publique a fixé pour une période limitée, du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2026, les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires titulaires *bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés* (BOETH).

L'article 93 de la loi précitée précise le dispositif législatif spécifique mettant en œuvre l'obligation de faire "progresser" un agent en situation de handicap dans son emploi. Ceux-ci peuvent accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics. Au terme d'une durée minimale de détachement, qui peut, le cas échéant, être renouvelée, ils peuvent être intégrés dans ce cadre d'emplois (art. 93 loi n°2019-828 du 6 août 2019).

Le détachement et, le cas échéant, l'intégration sont prononcés après appréciation par une commission de l'aptitude professionnelle des fonctionnaires à exercer les missions du cadre d'emplois.

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixe les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation.

Sont concernés par cette expérimentation les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) mentionnés à l'article L. 5212-13 du code du travail (art. 1er du décret n°2020-569 du 13 mai 2020).

Il est précisé que deux agents de la SCAS sont concernés par ce dispositif et seront nommés au 1^{er} septembre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Délibération portant création d'un emploi de directeur adjoint

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

La création d'un emploi de directeur adjoint à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024, pour encadrer et assurer la coordination opérationnelle de l'équipe de la SCAS. Il contribuera également à la mise en œuvre des orientations de la SCAS ainsi qu'à l'organisation en cohérence avec les axes stratégiques définis de la structure.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Il est précisé que l'offre est parue depuis le 1^{er} juin et que deux candidatures ont été reçu dont le profil ne correspond pas au poste.

Madame NAÏDJI demande si l'emploi a été créé.

Madame HULEUX répond que cela est fait.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Approbation du projet de motorisation des deux portes d'entrée de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC), le plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le Président à solliciter la subvention

Au regard du vieillissement des résidents et de la perte d'autonomie, l'adaptation de l'habitat doit permettre de le rendre compatible avec leur mobilité. Aussi, le besoin de motoriser les deux portes d'entrée (SAS d'entrée) se fait sentir au regard des difficultés rencontrées par les résidents pour entrer au sein de la résidence.

La RAAC a donc répondu à un nouvel appel à projet de la CARSAT. La CARSAT pourrait financer la totalité du projet, soit 12 845,57 € TTC.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Point divers

➤ Comité de gestion :

Prochain comité de gestion le jeudi 04 juillet 2024 à 14h30.

➤ Evolution des aides accordées :

Comme au CCAS de Dunkerque, il est constaté au 1^{er} trimestre 2024 une évolution des aides accordées :

- + 36 % des tickets alimentaires
- + 48 % sur les mandats de secours (augmentation des aides au paiement des factures d'énergie).

Dans le même temps on dénombre une augmentation du public accompagné par rapport à 2023 (+13%).

➤ Feuille de route :

Un travail sur les opérations hors des murs est mené.

Une rencontre avec les directions de la ville a été réalisée afin de coordonner les actions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance.

